



**PRÉFET
DES ÎLES WALLIS
ET FUTUNA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Service de la Réglementation et des
Elections (SRE)**

A R R Ê T É N° 2022- 94

Fixant les emplacements d'affichage pour l'élection des membres de l'Assemblée Territoriale de Wallis et Futuna - scrutin du 20 mars 2022.

**Le Préfet, Administrateur Supérieur des Iles Wallis et Futuna
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

VU le code électoral, notamment ses articles L.154 et suivants ;

VU le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

VU l'arrêté du 07 mai 2021 du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des Outre-mer portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

VU l'arrêté n° 2021-557 du 04 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

VU le décret n° 2021-1953 du 31/12/2021 fixant la date des élections territoriales à Wallis et Futuna ;

VU l'arrêté n° 2021-743 du 31 août 2021 instituant les bureaux de vote dans les circonscriptions d'Uvea, d'Alo et de Sigave,

VU l'arrêté n° 2022-14 du 12 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des membres de l'Assemblée territoriale de Wallis et Futuna ;

A R R E T E :

Article 1er : Les lieux d'affichage prévus pour l'élection des membres de l'Assemblée territoriale – scrutin du 20 mars 2022 – sont déterminés ainsi qu'il suit :

I/ CIRCONSCRIPTION D'UVEA :

- Ecole de FATIMA (2)
- Fale fono de LIKU
- Fale fono du District de HAHAKE
- Ecole de NINIVE
- Fale fono de LAVEGAHAU

- Ecole primaire de MALAEFOOU
- Annexe au presbytère de l'église de St Joseph
- Bureau de la circonscription d'UVEA.

II/ CIRCONSCRIPTION D'ALO :

- Sanctuaire de POI (foyer des jeunes)
- Fale fono de ONO
- Fale fono de MALAE.

III/ CIRCONSCRIPTION DE SIGAVE :

- Bureau de la chefferie de Sigave à SAUSAU
- Fale fono de TOLOKE
- Bureau de la Délégation de Futuna.

Article 2 : Le secrétaire général, le délégué de Futuna, l'adjoint au chef de la circonscription d'Uvéa et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire selon la procédure d'urgence par voie d'affichage et communiqué partout où besoin sera./.

Ampliations :

Ministère de l'outre-mer	1
Préfet	1
SG.	1
Délégué Futuna	1
Cabinet	1
AT/CP	2
Circ.Uvea	1
DFIP	1
Finances	1
TPI	1
Affichage Wallis	8
Affichage Futuna	7
SRE/Jowf	2

MATA'UTU, le 16 FEV. 2022

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur
et par délégation
le Secrétaire Général

Marc COUTEL

